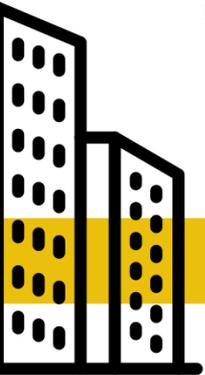


S'ASSURER POUR PROTÉGER SON ENTREPRISE

POURQUOI S'ASSURER ?

L'**assurance** permet de se **couvrir** en cas de réalisation d'un risque (décès d'un associé, incapacité momentanée ou définitive du dirigeant) et de **donner les moyens financiers** à l'entreprise et aux repreneurs (héritiers, associés) de **poursuivre l'activité**.



ASSURANCE > PÉRENNITÉ

Un exemple ?



L'assurance peut prendre en charge la **perte d'exploitation**, le **remboursement des prêts bancaires**, les **frais de réorganisation**, etc. ou permettre aux repreneurs de racheter les parts du dirigeant.

Deux types d'assurances conseillées



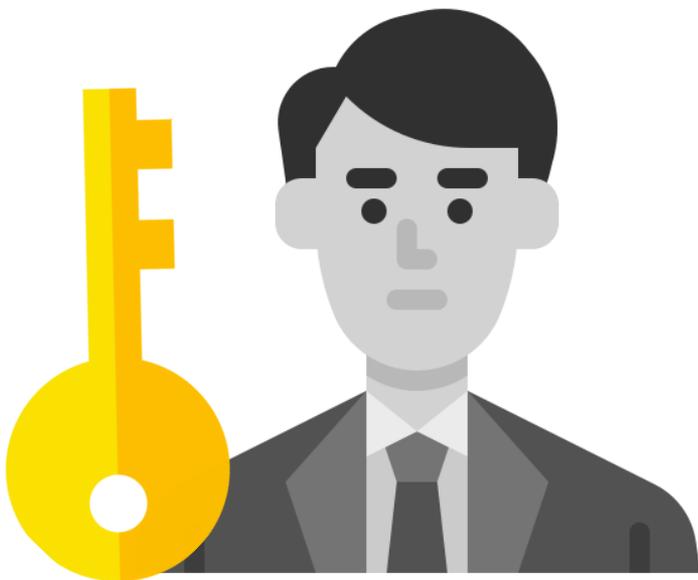
Assurance Homme Clé



**Assurance croisée
entre associés**



L'assurance Homme Clé



QUEL EST LE RISQUE ?

La **disparition** ou l'**impossibilité** pour le **dirigeant** ou un collaborateur essentiel **d'exercer son activité** peut causer de graves **difficultés pour l'entreprise**.

Par exemple : baisse du chiffre d'affaires, perte d'un savoir-faire ou même la disparation de l'entreprise.

QUI SOUCRIT ?

Le contrat d'assurance est souscrit **par l'entreprise**.

ET CONCRÈTEMENT ?

Des **indemnités** ou un **capital** sont **versés** à l'entreprise si **le risque couvert** se réalise.



L'assurance croisée entre associés



QUEL EST LE RISQUE ?

Le **décès d'un associé**, sauf disposition particulière, **conduit à la transmission de ses parts ou actions à ses héritiers** qui n'ont pas forcément la capacité ou la volonté de poursuivre l'activité. Les **associés survivants doivent alors racheter les parts** ou actions aux héritiers pour **conserver le contrôle de la société**.

QUI SOUSCRIT ?

Un contrat d'assurance est souscrit **individuellement** par **chaque associé**.

ET CONCRÈTEMENT ?

Un **capital est versé aux associés survivants** pour **racheter les parts ou les actions reçues** par les héritiers de l'associé défunt et ainsi **conserver le contrôle de leur outil de travail**.



ATTENTION !

En complément, il est **vivement recommandé** de prévoir une **clause d'agrément** et un **pacte entre associés**.

DES AMÉNAGEMENTS SONT POSSIBLES !

L'équipe Stengelin Patrimoine reste à votre écoute pour toutes demandes complémentaires afin de vous accompagner et de vous conseiller au mieux dans vos démarches.

patrimoine@stengelin.fr